

Compte rendu presse

Réunion du Conseil Municipal du

5 février 2018

Visé par M. le Maire le : /02/2018

Le 05/02/2018 à 20 h, le Conseil Municipal de SAINT CHRISTOPHE SUR DOLAIZON s'est réuni sous la présidence de Monsieur Daniel BOYER.

Objet : travaux d'aménagement foncier : choix des entreprises

Le Conseil Municipal décide de retenir les entreprises suivantes pour l'exécution des travaux connexes liés à l'aménagement de la RN 88 :

- lot n°1 (terrassements, aménagements et réseaux,...) : groupement d'entreprises CHAMBON-SAGNARD-ORFEUVRE, variante n°1, pour un montant de travaux HT de 914 137.32 € ;
 - lot n°2 (plantations et clôtures) : entreprise ROCHE PAYSAGE pour un montant de travaux HT de 73 406.63 €.
- Monsieur le Maire est autorisé à signer les marchés et à lancer les travaux après avoir consulté les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) pour validation du montant des offres.

Objet : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées : approbation du nouveau montant de l'attribution de compensation

Le Conseil Municipal prend acte du nouveau montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération du PUY EN VELAY à la commune de SAINT CHRISTOPHE SUR DOLAIZON soit 1 491 € au titre de l'année 2017.

Ce nouveau montant intègre les modifications apportées par la CLECT, réunie le 14/12/2017, portant sur les transferts de compétences intervenus après le 1^{er} janvier 2017, parmi lesquelles la compétence « Petite enfance ».

Objet : travaux de renouvellement de l'éclairage public : village de JABIER (suite)

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avant-projet de travaux d'éclairage public du village de JABIER (repose de lanternes suite aux travaux d'enfouissement), présenté par le Maire,
- de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de HAUTE-LOIRE (auquel la Commune est adhérente et à qui elle a transféré la compétence « Eclairage Public),
- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 1 600.76 €,
- autoriser le Maire à verser cette somme dans la caisse du receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- d'inscrire à cet effet les crédits nécessaires au budget 2018. Les acomptes et le solde seront versés au Syndicat Départemental d'Energies de HAUTE-LOIRE au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Objet : protection sociale complémentaire « prévoyance » des agents : procédure de consultation par le Centre de Gestion

Le conseil municipal :

- décide que la commune se joint à la procédure de mise en concurrence qui va être organisée par le Centre de Gestion de HAUTE-LOIRE pour conclure une convention de participation avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée visant à permettre aux agents de signer avec l'organisme retenu un contrat de protection sociale complémentaire.
- et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrit par le CDG à compter du 1^{er} janvier 2019.